

Délibération du Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie

Vu les articles L.719-4 et suivants du code de l'éducation ;
Vu les article R.719-48 et suivants du code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu les statuts de l'université Le Havre Normandie ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Le Havre Normandie
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 juin 2026

Délibération n°3054/2026/FIN Domaine : Finances

Le Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie réuni en formation plénière le 02/07/2026 délibère sur :

Article 1:

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur les droits d'inscription à l'Université Le Havre Normandie pour l'année universitaire 2026-2027 à la suite de sa présentation en séance et de l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 juin 2026.

Article 2:

Le Conseil d'administration approuve :

- les droits d'inscription et les frais annexes applicables au titre de l'année universitaire 2026-2027, tels que fixés par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur, sous réserve des dispositions relatives à la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), conformément à la présentation faite en séance ;
- les tarifs applicables au duplicata de la Léocarte, conformément aux dispositions arrêtées par Normandie Université ;
- les montants et leur répartition relatifs aux certifications de l'année universitaire 2025-2026 (PIX, TOEIC, TCF, TOEFL et autres certifications en langues), conformément à la présentation faite en séance.

Article 3:

Les tableaux récapitulatifs présentés en séance sont annexés à la présente délibération.

Le Président de l'Université Le Havre Normandie

Pedro LAGES DOS SANTOS



Le Président de l'Université
Le Havre Normandie

Pedro LAGES DOS SANTOS

Résultats du vote :

Nombre de votants : 22

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 1

Blancs : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

☒ Adoption

☐ Refus



Proposition d'adoption des droits d'inscription pour l'année universitaire 2026-2027 selon le taux des droits de scolarité adopté par le MESRE

Sous réserve des droits acquetés dans le cadre de la mise en œuvre de la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC)

DU niveau Licence	mêmes droits que le MESRE pour la Licence **	
DU niveau Master	mêmes droits que le MESRE pour le Master **	
Auditeur libre	mêmes droits que le MESRE pour la Licence **	
Montant non remboursable	selon le MESRE*	23 €
Duplicata Léocarte	Tarif Normandie Université	10 €

*Transfert du dossier d'un étudiant qui change d'établissement

**selon l'arrêté du 19 avril 2019

Article 9 du décret du 19 avril 2019 : "La part des droits d'inscription affectée au service commun de documentation est fixée par le conseil d'administration de l'établissement. Elle ne peut être inférieure à 34 €.



Répartition proposée pour les certificats 2026-2027

C2I (PIX)	Tout étudiant inscrit à ULHN	gratuit
	Etudiant non inscrit à ULHN	121 €

T O E F C	Tout étudiant des UFR et de l'IUT quelque soit le diplôme préparé	Tarif proposé par ETS dont 50% pris en charge par la composante pour la première inscription
	Etudiant de la FC avec attestation inscription	Tarif proposé par ETS, majoré de 10% et arrondi à l'euro supérieur
	Etudiant de DU avec attestation inscription	
	Stagiaires FC, en reprise d'études	Idem aux conditions proposées par la composante de rattachement
	Etudiant inscrit à L'ISEL 5	Prise en charge totale pour validation B2
	Duplicata score report	Tarif facturé par le prestataire (ETS Global)

TCF	Tout étudiant, centre d'examen FC	Tarif proposé par TCF, majoré de 10% et arrondi à l'euro supérieur
-----	-----------------------------------	--

TOEFL	Tout étudiant de l'ULHN	Prise en charge de 50% de l'inscription par la composante pour la première inscription après accord de la composante
-------	-------------------------	--

Autres certificats de langues	Tout étudiant de l'ULHN	Prise en charge de 50% de l'inscription par la composante pour la première inscription après accord de la composante lorsque le certificat est obligatoire pour la mobilité.
-------------------------------	-------------------------	--

**Inscription remboursable en cas d'absence sur justificatifs*